

Sous la direction scientifique de
Marina EUDES, Emmanuel GUEMATCHA,
Jean-Pierre MASSIAS, Xavier PHILIPPE, Pascal PLAS

Annuaire de Justice transitionnelle 2020



Institut Francophone
pour la Justice et la Démocratie

Annuaire
de Justice
transitionnelle
2020



© Collection « *Transition & Justice* »
éditée par l'Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie
Directeurs scientifiques : Jean-Pierre MASSIAS et Xavier PHILIPPE
Diffusion : L.G.D.J - lextenso éditions

Illustration de couverture :
Javi, *Verdad, Justicia y Reparación para los represaliados por el franquismo*,
Granada, España, 2009 (© flickr.com)

ISSN 2269-7160
ISBN 978-2-37032-314-9
Dépôt légal : troisième trimestre 2021

*Sous la direction scientifique de
Marina EUDES, Emmanuel GUEMATCHA,
Jean-Pierre MASSIAS, Xavier PHILIPPE, Pascal PLAS*

Annuaire de Justice transitionnelle **2020**



2 0 2 1

PARTIE 2

VARIA

Régionalisme africain et justice transitionnelle (note de lecture)

*Mutoy MUBIALA*¹

Sommaire

245

- I. Politique de justice transitionnelle de l'Union africaine
- II. Étude sur la justice transitionnelle et les droits de l'homme et des peuples en Afrique

L'Afrique a développé un régionalisme reconnu en droit international. Elle a contribué en particulier à la contextualisation de nombreux secteurs du droit international (règlement des conflits, droits de l'homme, droit des réfugiés, droit humanitaire, droit de l'environnement, droit des cours d'eau internationaux, droit de l'intégration régionale, droit économique international, *etc.*). La justice transitionnelle, qui est une matière récente du droit international, n'a pas échappé à cette dynamique. L'Afrique s'est particulièrement illustrée par des innovations et des adaptations des principes de justice transitionnelle au contexte des situations auxquelles elle a fait et continue de faire face. Dans certains cas, comme en matière de justice pénale internationale, le continent africain a contesté le modèle universel en lui opposant un régime régional. Dans

¹ Ancien fonctionnaire au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Genève), Professeur associé de droit international à l'Université de Kinshasa et consultant international.

d'autres, comme les commissions de vérité et réconciliation, les États africains ont privilégié l'approche de réconciliation à la dimension répressive. Pendant une dizaine d'années, l'Union africaine (UA) a œuvré pour le développement d'une politique de justice transitionnelle, adoptée en février 2019². Celle-ci a été suivie, deux mois plus tard, par la publication par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, organe subsidiaire de l'UA, d'une Étude sur la justice transitionnelle et les droits de l'homme et des peuples en Afrique³. La présente note a pour objet de faire une synthèse des idées-forces de ces deux documents et d'évaluer leur contribution à la mise à jour d'un régionalisme africain en matière de justice transitionnelle (JT).

I. POLITIQUE DE JUSTICE TRANSITIONNELLE DE L'UNION AFRICAINE

Apparue dans sa forme actuelle en Amérique latine post-dictatoriale au milieu des années 1980 et en Europe de l'Est de l'après-Guerre froide (à partir de 1990), la justice transitionnelle (JT) a gagné l'Afrique au cours des trois dernières décennies. De nombreux pays africains sortant d'un conflit armé et/ou politique ont expérimenté différentes modalités de JT, y compris des juridictions pénales internationales (Cour pénale internationale et Tribunal pénal international pour le Rwanda) ; des cours hybrides ou internationalisées (Tribunal pénal spécial pour la Sierra Leone, Cour pénale spéciale de la République centrafricaine) ; des chambres spécialisées au sein des juridictions pénales nationales (Ouganda, Rwanda) ; des commissions de vérité et réconciliation (Afrique du Sud, Burundi, Côte d'Ivoire, Libéria, Mali, Maroc, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Togo et Tunisie).

Pour l'Organisation des Nations Unies (ONU), la JT

englobe l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation. Peuvent figurer au nombre de ces processus des mécanismes tant judiciaires que non judiciaires, avec (le cas échéant) une intervention plus ou moins importante de la communauté internationale, et des poursuites engagées contre des individus, des indemnisations, des enquêtes visant à établir la vérité, une réforme des institutions, des contrôles et des révocations, ou une combinaison de ces mesures.⁴

² UA, *Politique de justice transitionnelle*, Addis-Abéba, 2019, 42 p.

³ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, *Étude sur la justice transitionnelle et les droits de l'homme et des peuples en Afrique*, Banjul, 2019, 82 p.

⁴ Nations Unies, « Rétablissement de l'État de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit », Rapport du Secrétaire général, S/2004/616, 23 août 2004, p. 7.

Grâce aux travaux normatifs de ses organes des droits de l'homme, en particulier la Sous-Commission pour la promotion et la protection des droits de l'homme de la Commission des droits de l'homme, l'ONU a développé les quatre principes fondamentaux ou piliers de la JT : le droit de savoir, le droit à la justice, le droit à réparation et la garantie de non-répétition⁵. L'ONU et l'Union européenne (UE), qui sont appliquées dans des activités d'appui à des processus de JT, y compris en Afrique, ont adopté des politiques dans ce domaine, respectivement en 2010 et en 2015. La politique de l'UE s'inspire largement de celle de l'ONU⁶.

Pour sa part, l'Union africaine (UA), qui a constaté la prééminence de l'approche punitive dans le fonctionnement des mécanismes internationaux de JT impliqués en Afrique, ce qui est contraire à la conception africaine de la justice privilégiant la conciliation et la réconciliation, elle a entrepris d'élaborer sa propre politique dans ce domaine. Cette initiative, qui a pris dix ans pour sa concrétisation, a été matérialisée par la publication de la *Politique de justice transitionnelle* de l'UA, en février 2019. Dans ce document, qui veut servir de guide aux États africains envisageant de mettre en œuvre un processus de JT, l'UA commence par donner une définition élargie et contextualisée de celle-ci, en ces termes :

*la justice transitionnelle a trait aux diverses mesures de politiques (formelles et traditionnelles ou non formelles) et aux mécanismes institutionnels que les sociétés, par le biais d'un processus consultatif inclusif, adoptent afin de surmonter les violations, les divisions et les inégalités antérieures, et en vue de créer des conditions à la fois de sécurité et de transformation démocratique et socio-économique.*⁷

Tout en endossant les quatre piliers de la JT identifiés par l'ONU, l'UA formule les principes de fond et de forme appelés à guider les États africains désireux de se doter d'un processus de JT, dont le leadership et l'appropriation africains ; l'inclusion ; l'équité et la non-discrimination ; les valeurs partagées africaines relatives à la paix et à la sécurité, à la justice ou à la non-impunité, ainsi qu'à la réconciliation et aux droits de l'homme et des peuples ; la spécificité

-
- 5 Voir, notamment, Louis JOINET, « Un état des lieux des principes et standards internationaux de la justice transitionnelle », in Mò BLEEKER (éd.), *La justice transitionnelle dans le monde francophone : état des lieux*, Conference Paper, vol. 2, Berne, Département fédéral des affaires étrangères, 2007, p. 3-15 ; Theo VAN BOVEN, « Principes fondamentaux et directives des Nations Unies concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves de droit international humanitaire », *United National Audiovisual Library of International Law* (www.un.org/law/avl), 2010 ; et Nations Unies, « Rapport du rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition », A/HRC/21/46, 9 août 2012.
- 6 Nations Unies, « Guidance Note of the Secretary-General. United Nations Approach to Transitional Justice », New York, mars 2010 ; Conseil de l'Union européenne, « Le cadre d'action de l'UE en matière de soutien à la justice transitionnelle », Annexe de l'Annexe, Doc. 13576/15, Bruxelles, 16 novembre 2015, p. 6-43.
- 7 UA, *Politique de justice transitionnelle*, Addis-Abéba, 2019, p. 4.

du contexte ; la mise en synergie et en séquence et l'équilibrage des éléments de la JT ; la prise en compte des dimensions genre et générationnelle des violations et des processus transitionnels ; le renforcement des capacités pour assurer la durabilité⁸. Par ailleurs, la politique de justice transitionnelle clarifie le partage des responsabilités pour la mise en œuvre et les mécanismes et processus y relatifs au niveau national (État), régional (Communautés économiques régionales) et continental (UA). À cet égard, les acteurs non étatiques (société civile, organisations communautaires et médias) sont considérés comme des acteurs et/ou vecteurs essentiels des processus de JT en Afrique. De même, la mobilisation des ressources constitue une question-clef, à la lumière des principes de leadership et d'appropriation africains⁹.

Il résulte de ce qui précède que celle-ci constitue un guide précieux pour les États africains à la recherche d'une transition d'un conflit vers une sortie de crise fondée sur l'État de droit. C'est le cas de la République démocratique du Congo, à laquelle l'ONU a recommandé, depuis une dizaine d'années, de mettre en œuvre les recommandations du « Rapport Mapping » de 2010, en particulier celles relatives à l'adoption d'un processus de JT¹⁰.

C'est ici le lieu de signaler la publication, en avril 2019, de l'Étude sur la justice transitionnelle et les droits de l'homme et des peuples par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui complète la *Politique de justice transitionnelle* de l'UA.

II. ÉTUDE SUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE ET LES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES EN AFRIQUE

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission ADHP) a reçu, comme missions, notamment, celle de « rassembler de la documentation, faire des études et des recherches sur les problèmes africains dans le domaine des droits de l'homme et des peuples [...] »¹¹. Dans la suite des travaux engagés par plusieurs instances de l'UA, dont le Groupe des sages, le Conseil de paix et de sécurité¹² et la Commission de l'UA (qui a piloté les travaux sur la Politique de justice transitionnelle de l'UA, examinée ci-dessus), la Commission ADHP, aux termes de sa résolution 235 adoptée à sa 53^e session ordinaire (Banjul, 9-23 avril

⁸ *Ibid.*, p. 5-8.

⁹ *Ibid.*, p. 28-31.

¹⁰ Voir, notamment, Jacques Ekengi DJOLI, « Le Mapping Report et la justice transitionnelle en RD Congo », *Congo-Afrique*, vol. 57, 2017, p. 544-560.

¹¹ Art. 45, § 1, al. a, de la CADHP.

¹² Voir African Union Panel of the Wise, « Peace, Justice, and Reconciliation in Africa: Opportunities and Challenges in the Fight Against Impunity », The African Union Series, New York, février 2013 ; et UA, « Report of the African Union High-Level Panel on Darfur (AUPD) », PSC/AHG/2 (CCVII), 29 octobre 2009.

2013), a chargé son point focal sur la JT, le commissaire Pacifique Manirakiza¹³, de préparer une étude sur cette question en Afrique, dans le but de :

- Identifier les différents mécanismes de JT existants en Afrique ;
- Identifier le cadre législatif de la JT en Afrique, conformément au mandat de la Commission de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en Afrique ;
- Déterminer le rôle de la Commission dans la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la JT de l'UA ;
- Analyser les opportunités et les défis de la Commission pour encourager et soutenir les processus et mécanismes de JT en Afrique ; et
- Analyser la possibilité que la Commission établisse un mécanisme spécial sur la JT en Afrique.¹⁴

La Commission ADHP a réalisé l'Étude sous examen avec l'appui du Centre pour l'étude de la violence et de la réconciliation et l'assistance d'un groupe consultatif d'experts. Elle a mis l'accent sur « *les questions des droits de l'homme et des peuples soulevées lors de la planification et de la mise en œuvre des processus de JT, ainsi que le rôle du système africain des droits de l'homme dans l'information et la réglementation des processus de JT* »¹⁵. Les deux aspects sont développés en cinq parties substantives, y compris une première partie introductive consacrée au contexte de l'Étude.

Dans la deuxième partie, l'Étude passe en revue les expériences et perspectives africaines sur la pratique de la JT et le discours sur cette dernière. Les formes de processus de JT expérimentées en Afrique sont très diverses et comprennent, notamment, les poursuites pénales, les commissions de vérité et réconciliation (CVR), les mécanismes de réparation et de redistribution, les processus de réforme institutionnelle et politique et les mécanismes de justice traditionnelle. L'Étude y aborde également certaines questions qualifiées de transversales comme le genre et les rapports entre certains processus en apparence contradictoires (cas de la recherche simultanée de la justice et de la paix, ainsi que la problématique de l'amnistie et de la clémence (grâce) pour les auteurs des violations des droits de l'homme et des crimes internationaux. Enfin, l'Étude examine le champ matériel des droits visés par la JT, qui dépasse le cadre limité des droits civils et politiques, pour englober les conséquences socio-économiques et culturelles des injustices et des abus du passé. Sur la base de cette approche élargie ou holistique des questions de JT, l'Étude pose des orientations que la Commission ADHP devrait prendre en compte dans ses recommandations aux États parties à la CADHP, concernant spécialement la réponse aux causes profondes des conflits et aux divisions causées par ceux-ci¹⁶.

13 L'étude a été finalisée par le commissaire Solomon Ayele Dersso, point focal pour l'Étude sur la justice traditionnelle.

14 Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, *op. cit.* (n. 3), p. 74.

15 *Ibid.*, p. vi.

16 *Ibid.*, p. 28-30.

La troisième partie de l'Étude porte sur l'examen du cadre législatif continental relatif à la JT. Les instruments juridiques régionaux pertinents incluent :

- la CADHP, telle que complétée par un certain nombre d'instruments non contraignants, dont les Lignes directrices et mesures d'interdiction et de prévention de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Afrique (Lignes directrices de Robben Island de 2002) ; l'Observation générale sur le droit à la réparation pour les victimes de torture ou de mauvais traitements ; les Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à une assistance judiciaire en Afrique ; et la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique (2002) ;
- la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- le Protocole à la CADHP sur les droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) ;
- l'Acte constitutif de l'UA et le Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité de l'UA ; et
- la Convention de Kampala sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées.

L'Étude examine aussi la place des droits économiques, sociaux et culturels et des droits des peuples dans le dispositif normatif pertinent à la JT.

Dans sa quatrième partie, l'Étude examine sa jurisprudence relative aux communications individuelles, ses activités relatives à l'examen des rapports périodiques des États parties à la CADHP, en relation avec les questions de JT. Il résulte de cet examen que la Commission ADHP a contribué au développement de la justice pénale en Afrique et à la protection des droits des personnes appartenant à des groupes vulnérables par ses mécanismes spéciaux, avec une attention spéciale au Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones¹⁷. En rapport avec cette partie, il conviendra de mentionner l'Annexe C comportant l'*obiter dictum* de la Commission ADHP dans sa décision sur la communication 431/12 (*Thomas Kwayelo c. Ouganda*), dans laquelle elle a considéré l'octroi d'amnisties inconditionnelles comme non conforme aux obligations internationales et régionales des États et a souligné le rôle des victimes dans l'octroi et la mise en œuvre d'amnisties conditionnelles¹⁸.

Enfin, dans sa cinquième partie, l'Étude donne des orientations à la Commission ADHP pour l'adoption d'une approche globale et systématique au traitement des questions de JT en Afrique. À cet égard, elle recommande le recours à la CADHP comme fondement de la JT et l'intégration de celle-ci dans toutes les activités de la Commission (procédure d'examen des communications ; procédure d'examen des rapports périodiques des États ; résolutions et déclarations sur la situation des droits de l'homme et des peuples ; missions de promotion et d'enquête et mécanismes spéciaux. Dans le cadre de ces derniers, l'Étude recommande l'établissement d'un mandat de Rapporteur spécial sur la JT en Afrique,

¹⁷ *Ibid.*, p. 60.

¹⁸ *Ibid.*, p. 82.

à l'instar du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition. L'Étude évalue les avantages d'un tel mécanisme pour l'Afrique, tout en identifiant les défis liés à sa création, dont l'absence de ressources humaines au niveau de la Commission. Toutefois, quelle que soit la forme choisie (rapporteur spécial, point focal, groupe de travail, *etc.*), l'Étude recommande le développement d'une capacité en son sein pour s'occuper de la JT, dotée des missions suivantes :

- *Élaborer des lignes directrices sur la JT similaires aux lignes directrices de la Commission pour un procès équitable, sur la base des grandes lignes décrites aux paragraphes 189 à 191 du présent rapport d'étude (principes de procédure et de fond) ;*
- *Suivre les processus de JT sur le continent et donner des orientations à la Commission pour qu'elle se prononce sur leur cohérence avec la Charte africaine et la conception de la [Commission] ADHP pour la JT telle qu'elle est exposée dans la présente Etude ;*
- *Jouer un rôle transversal en desservant tous les mécanismes et communications existants qui soulèvent des problèmes et des préoccupations en matière de JT ;*
- *Évaluer périodiquement l'état des processus de transition et élaborer des études, des recommandations, des directives et des commentaires généraux sur des questions ou préoccupations d'importance continentale concernant la justice de transition ;*
- *Servir de mécanisme pour rendre opérationnel le rôle de la [Commission] ADHP dans le cadre de la politique de JT de l'Union africaine ;*
et,
- *Servir potentiellement de plateforme pour la participation des groupes concernés et des autres parties prenantes concernées aux travaux de la Commission sur la JT.¹⁹*

En conclusion, il ressort de la lecture de ces deux documents la démonstration de l'émergence d'un régionalisme africain en matière de JT. Ce régionalisme se caractérise, d'une part, par l'intégration des principes fondamentaux universels (les quatre piliers) de la JT et, d'autre part, par la formulation de normes spécifiques à l'Afrique, développées à partir des expériences africaines dans ce domaine. On peut mentionner, parmi ces aspects spécifiques, la prééminence de la réconciliation sur l'aspect punitif ou répressif (confortant ainsi le caractère essentiellement restaurateur de la JT en Afrique) ; l'élargissement du champ matériel des droits protégés dans le cadre de la JT aux droits économiques, sociaux et culturels, aux droits des peuples et aux devoirs ; la recherche d'un équilibre entre les objectifs de justice et de paix pour sortir du faux dilemme entre ces deux objectifs ; ainsi que la prise en compte de la justice traditionnelle.

¹⁹ *Ibid.*, p. 71.

Mutoy MUBIALA

En bref, l'approche africaine de la JT, telle que contenue dans les deux documents sous revue, contribue à la contextualisation de celle-ci en Afrique et à l'universalisation de ses principes.

Table des matières

	Éditorial, <i>par Jean-Pierre MASSSIAS</i>	9
	Hommage à Pierre Truche, <i>par Pascal PLAS</i>	11
	Entretien avec Irène Bellier, <i>par Magalie BESSE</i>	27
<hr/>		
PARTIE 1	DOSSIER – PEUPLES AUTOCHTONES ET JUSTICE TRANSITIONNELLE	
	Sommaire.....	45
CANTILLO PUSHAINA Juan José	Dialogues entre la Juridiction spéciale pour la paix et la Juridiction spéciale autochtone en Colombie. Une référence spécifique au système normatif Wayuu.....	47
CLOUD Leslie	Entre invisibilisation, injustices et vérités biaisées, les défis de la justice transitionnelle pour les peuples autochtones au Chili	67
ZEMA Ana Catarina et ZELIC Marcelo	Commission nationale de la vérité et peuples autochtones au Brésil : mémoires interdites, déni de justice et réparation	87
BUSI Ségolène	L'intervention d'un mécanisme de justice transitionnelle au Canada : l'opportunité de faire évoluer la condition des femmes et des filles autochtones ?	107
MIROUX Franck	L'éducation des Autochtones au Canada : processus restauratifs et éléments de réconciliation	125

BREMOND Zérah	Le traitement de la question autochtone en Nouvelle-Calédonie : un modèle de justice transitionnelle postcoloniale ?.....157
SAVARD Catherine, BARON-MENDOZA Laura et DARDER Maria	Vers une décolonisation de la justice transitionnelle : les exemples du Canada et de la Colombie175
DESURMONT Mathilde	Fondements du droit des peuples autochtones à la restitution des biens culturels : une voie de la justice transitionnelle199
<hr/>	
PARTIE 2	VARIA
PLAS Pascal	La Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS). Un mode singulier de règlement de conflit219
MUBIALA Mutoy	Régionalisme africain et justice transitionnelle (note de lecture)245
BEN JANNET Zouheir	La participation politique des femmes en temps de transition : l'exemple des élections municipales en Tunisie.....253
<hr/>	
PARTIE 3	PRIX JOINET DES MÉMOIRES DE MASTER 2 – MÉMOIRES LAURÉATS
BRACONNIER-MORENO Laetitia	Le pluralisme juridique dans l'Accord de paix colombien. Les droits des groupes ethniques durant les pourparlers entre les FARC et le Gouvernement (2012-2016)271
FEUILLÂTRE Andréa	L'ouverture d'une enquête devant la Cour pénale internationale. Le critère des intérêts de la justice.....411
<hr/>	
PARTIE 4	En 2020...
	Bibliographie francophone575
	Table de jurisprudence585
	Actualités de l'année.....591
	Table des matières603

Créé en 2013, l'**IFJD - Institut Louis Joinet** est un *think tank*, dont l'objet est de soutenir et de renforcer les **processus de transition, vérité, justice et réconciliation**.

Internationalement reconnu, il se distingue par l'**expertise académique** de ses membres, mise au service de ses **engagements** et de la qualité de ses activités pédagogiques, scientifiques et opérationnelles.

Pour soutenir la **lutte contre l'impunité** des violations graves des droits humains, ainsi que pour favoriser, notamment à la suite d'une dictature, d'un conflit armé ou d'une crise politique aiguë, mais aussi dans le cadre du renforcement démocratique d'un État, l'émergence d'une **société pacifiée et réconciliée**, l'Institut est organisé autour de trois pôles d'activités complémentaires : la réflexion, la formation et l'action opérationnelle, dans le cadre d'une politique de **recherche-action**.

S'appuyant sur les **recherches** menées en son sein, l'Institut **forme** les professionnels d'aujourd'hui et de demain, **accompagne** l'ensemble des acteurs des processus de démocratisation en s'impliquant à leurs côtés dans des actions de terrain et participe, à destination de tous les publics, à la diffusion des connaissances concernant ces mécanismes.

Constituant un espace de médiation et de dialogue entre acteurs de terrain, experts, décideurs, universitaires et journalistes, l'IFJD inscrit son action dans les principes énoncés par **Louis Joinet** et œuvre pour que le plus grand nombre de personnes, notamment les individus et les groupes les plus fragiles ou marginalisés, soient associés et participent effectivement à ces mécanismes de rétablissement de leurs droits.

www.ifjd.org

Pour nous soumettre une publication,
ainsi que pour tout renseignement :

contact@ifjd.org

Les ouvrages de l'Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie (IFJD)
peuvent être commandés sur le site de la LGDJ :
<http://www.lgdj.fr> (rubrique : Transition & Justice)
ainsi que sur les autres sites marchands habituels ou dans les librairies.

- 30 LES COMMISSIONS VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION EN AMÉRIQUE LATINE**
Jean-Pierre MASSIAS (dir.)
2021 - 354 pages - Prix : 28 € TTC - ISBN 978-2-37032-296-8
- 29 JUSTICE SOCIALE ET JUGES**
Carole NIVARD (dir.)
2020 - 246 pages - Prix : 24 € TTC - ISBN 978-2-37032-301-9
- 28 DROIT ET VÉRITÉ**
Michael KOSKAS (dir.)
2020 - 174 pages - Prix : 19 € TTC - ISBN 978-2-37032-277-7
- 27 STÉPHANE HESSEL. *Les perspectives d'un engagement***
François GENTON et Philippe GRÉCIANO (dir.)
2020 - 228 pages - Prix : 24 € TTC - ISBN 978-2-37032-274-6
- 26 LES PRATIQUES DE VÉRITÉ ET DE RÉCONCILIATION
DANS LES SOCIÉTÉS ÉMERGEANT DE SITUATIONS VIOLENTES OU CONFLICTUELLES**
Joana ETCHART et Franck MIROUX (dir.)
2020 - 240 pages - Prix : 22 € TTC - ISBN 978-2-37032-272-2
- 25 ENCAMPÉS, DE QUEL(S) DROIT(S) ?**
Marjorie BEULAY, Anne-Laure CHAUMETTE, Laurence DUBIN et Marina EUDES (dir.)
2020 - 480 pages - Prix : 29 € TTC - ISBN 978-2-37032-261-6
- 24 EL CONTROL DE CONSTITUCIONALIDAD EN CUBA. *Pasado y presente*
LE CONTRÔLE DE CONSTITUCIONALITÉ À CUBA. *Passé et présent***
Martha PRIETO VALDÉS (dir.)
2021 - 288 pages - Prix : 24 € TTC - ISBN 978-2-37032-217-3
- 23 MODES DE NORMATIVITÉ ET TRANSFORMATIONS NORMATIVES**
De quelques cas relatifs aux droits et libertés
MODES OF NORMATIVITY AND NORMATIVE TRANSFORMATION
Some cases about rights and freedoms
Véronique CHAMPEIL-DESPLATS, Laurent THÉVENOT, Jérôme PORTA (dir.)
2020 - 492 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-228-9
- 22 RÉPARER L'INJUSTICE : L'AFFAIRE MAURICE AUDIN**
Sylvie THÉNAULT et Magalie BESSE (coord.)
2019 - 258 pages - Prix : 25 € TTC - ISBN 978-2-37032-230-2
- 21 JUSTICE CONSTITUTIONNELLE ET TRANSITION DÉMOCRATIQUE**
Jean-Pierre MASSIAS (dir.)
2019 - 180 pages - Prix : 19 € TTC - ISBN 978-2-37032-214-2
- 20 L'ISLAM EN DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME**
Mustapha AFROUKH (dir.)
2019 - 312 pages - Prix : 26 € TTC - ISBN 978-2-37032-215-9
- 19 LES VINGT ANS DU TRAITÉ DE ROME portant Statut de la Cour pénale internationale**
Delphine EMMANUEL (dir.)
2019 - 282 pages - Prix : 25 € TTC - ISBN 978-2-37032-218-0
- 18 DICTIONNAIRE JURIDIQUE DES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES**
François COLLART DUTILLEUL, Valérie PIRONON et Agathe VAN LANG (dir.)
2018 - 882 pages - Prix : 45 € TTC - ISBN 978-2-37032-178-7
- 17 L'EXTENSION DU DÉLIT DE NÉGATIONNISME**
Thomas HOCHMANN et Patrick KASPARIAN (dir.)
2019 - 150 pages - Prix : 19 € TTC - ISBN 978-2-37032-212-8
- 16 LE DROIT D'ASILE**
Marion TISSIER-RAFFIN (dir.)
2017 - 280 pages - Prix : 29 € TTC - ISBN 978-2-37032-170-1
- 15 L'ADAPTATION DU DROIT PÉNAL FRANÇAIS
À L'INSTITUTION DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE**
Pascal PLAS et Damien ROETS (textes réunis par)
2018 - 164 pages - Prix : 25 € TTC - ISBN 978-2-37032-169-5
- 14 PRÉCISION ET DROITS DE L'HOMME**
Véronique CHAMPEIL-DESPLATS (dir.)
2017 - 212 pages - Prix : 30 € TTC - ISBN 978-2-37032-130-5
- 13 LA LANGUE DU PROCÈS**
Pascal PLAS (dir.)
2017 - 238 pages - Prix : 29 € TTC - ISBN 978-2-37032-126-8

- 12 L'IMMUNITÉ**
Virginie SAINT-JAMES et Pascal PLAS (dir.)
2017 - 200 pages - Prix : 25 € TTC - ISBN 978-2-37032-121-3
- 11 JUAN MOREU ESTRADA - DANS LES CAMPS DE LA RETIRADA 1939-1940**
Michel C. KIENER et Claude SIMEONI (dir.)
2017 - 194 pages - Prix : 25 € TTC - ISBN 978-2-37032-119-0
- 10 LES TRANSITIONS CONSTITUTIONNELLES DANS LE MONDE ARABE. *Réflexion prospective***
Malik BOUMEDIENE et François FRISON-ROCHE (dir.)
2017 - 152 pages - Prix : 25 € TTC - ISBN 978-2-37032-118-3
- 9 VÉRITÉ ET MÉMOIRE DANS LES PROCESSUS DE RÉCONCILIATION : *expériences internationales et défis pour le cas basque***
Ouvrage en 4 langues : basque, français, espagnol et anglais
IDHPA (Instituto de Derechos Humanos Pedro Arrupe) (dir.)
2018 - 470 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-076-6
- 8 RÉVOLUTIONS ET DROITS DE L'HOMME. *Aspects théoriques***
Véronique CHAMPEIL-DESPLATS (dir.)
2016 - 268 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-087-2
- 7 RÉVOLUTIONS ET DROITS DE L'HOMME. *Aspects politiques : le cas des révolutions arabes et moyen-orientales***
Véronique CHAMPEIL-DESPLATS (dir.)
2015 - 246 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-050-6
- 6 JUSTICE, MÉMOIRES ET CONFLITS**
Véronique CHAMPEIL-DESPLATS (dir.)
2015 - 224 pages - Prix : 29 € TTC - ISBN 978-2-37032-049-0
- 5 LA FERMETURE DU TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE**
Virginie SAINT-JAMES et Pascal PLAS (dir.)
2015 - 180 pages - Prix : 29 € TTC - ISBN 978-2-37032-047-6
- 4 RELIGIONS ET TRANSITIONS. *Quels défis après les révolutions arabes ?***
Xavier PHILIPPE et Nataša DANELCIUC-COLODROVSKI (dir.)
2015 - 158 pages - Prix : 25 € TTC - ISBN 978-2-37032-045-2
- 3 JUSTICE TRANSITIONNELLE. *Propositions pour le Pays basque***
Ouvrage en 4 langues : basque, français, espagnol et anglais
Jon Mirena LANDA (dir.)
2014 - 576 pages - Prix : 45 € TTC - ISBN 978-2-37032-021-6
- 2 TRANSITIONS CONSTITUTIONNELLES ET CONSTITUTIONS TRANSITIONNELLES. *Quelles solutions pour une meilleure gestion des fins de conflit ?***
Xavier PHILIPPE et Nataša DANELCIUC-COLODROVSKI (dir.)
2014 - 240 pages - Prix : 35 € TTC - ISBN 978-2-37032-022-3
- 1 LA JUSTICE FACE AUX RÉPARATIONS DES PRÉJUDICES DE L'HISTOIRE. *Approche nationale et comparée***
Xavier PHILIPPE (dir.)
2013 - 196 pages - Prix : 25 € TTC - ISBN 978-2-37032-001

Annuaire

ANNUAIRE 2019 de Justice transitionnelle

Marina EUDES, Emmanuel GUEMATCHA, Jean-Pierre MASSIAS, Xavier PHILIPPE et Pascal PLAS (dir.)
2020 - 442 pages - couverture rigide - Prix : 45 € TTC - ISBN 978-2-37032-258-6

ANNUAIRE 2015 de Justice pénale internationale et transitionnelle

Jean-Pierre MASSIAS, Xavier PHILIPPE et Pascal PLAS (dir.)
2017 - 632 pages - couverture rigide - Prix : 49 € TTC - ISBN 978-2-37032-127-5

ANNUAIRE 2014 de Justice pénale internationale et transitionnelle

Jean-Pierre MASSIAS, Xavier PHILIPPE et Pascal PLAS (dir.)
2014 - 620 pages - couverture rigide - Prix : 49 € TTC - ISBN 978-2-37032-070-4

L'Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie (IFJD)
invite les auteurs intéressés à lui adresser leur projet de publication à
magalie.besse@ifjd.org

Votre Livre
de A à Z

Conception
Maquette
Mise en page :

contact@akilafote.fr
Akilafote.fr



Annuaire de Justice transitionnelle

L'*Annuaire de Justice transitionnelle* entend contribuer à susciter et à diffuser une pensée francophone sur la justice transitionnelle, comprise comme incluant divers thèmes allant de la justice pénale (nationale ou internationale) aux commissions vérité et réconciliation, en passant par toute une série de mesures pouvant être adoptées à l'issue d'un conflit armé ou après la chute d'un régime autoritaire. Dans ces hypothèses de retour à la paix ou de transition démocratique (qui ne sont, du reste, pas toujours pérennes), il s'agit d'analyser les réponses offertes par le droit et par d'autres sciences humaines pour que des sociétés meurtries affrontent leur passé et préparent leur avenir dans les meilleures conditions.

Outre une ouverture internationale et pluridisciplinaire assumée, la nouvelle mouture de l'*Annuaire* vise à publier des contributions écrites par des universitaires mais aussi des praticiens, jeunes ou confirmés, qu'il s'agisse de mémoires de recherche réalisés par des étudiants en master 2, d'actes de colloques académiques, de témoignages de praticiens de la justice pénale ou transitionnelle ou encore d'études sur des expériences passées ou à venir, avec une perspective comparatiste dans le temps et dans l'espace.

Ces articles sont utilement complétés d'une bibliographie francophone de l'année en cours, comprenant, outre la doctrine pertinente, les références des principales jurisprudences internationales et nationales et une liste des événements marquants de la justice pénale internationale et transitionnelle.

L'*Annuaire 2020* comprend notamment un hommage à Pierre Truche, un entretien avec Irène Bellier (directrice de recherche en anthropologie), un dossier spécial « Peuples autochtones et Justice transitionnelle », des contributions variées, ainsi que la chronique de l'année.



Diffusion Lextenso/LGDJ



Prix : 45 € TTC
ISBN 978-2-37032-314-9

2020